



Compte rendu de la réunion de Comité Syndical
du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
le lundi 26 avril 2021 à 18h00
à la salle des fêtes de Saint Honoré

L'an deux mille vingt et un, le 26 Avril à 18h00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Honoré, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Président.

Présents :

CC TERROIR DE CAUX : Mesdames DAS B. - DELAUNAY M.- WENDLING M - Messieurs BLOC JF. – BUREAUX O - CLET C. -DEPREAUX A. - FAUVEL D - GILLE P. - HAVARD R. – LASNON S. –MARUITE A. –MASSE S - PAILLARD L.- TABESSE JM. – VEGAS R. – FAICT J – LAGNEL J - QUESNAY D.
CA DIEPPE MARITIME : Mesdames DUFOUR ML. - PIMONT A – MOUQUET C.- Messieurs CANTO F. – DODARD J
PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Messieurs CORDIER P. PIEDNOEL M.
DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs LEMONNIER P. - DURAND M. – LECLERQ H. - COHU J. –LEGROS F.- RAULIN O - DEVAUX JP

Excusés :

CC TERROIR DE CAUX : Messieurs DUPUIS H. - LECOINTE O. - POTE P
CA DIEPPE MARITIME : Monsieur DE CONIHOUT O.
DELEGUES COMMUNAUX : Madame MELINE H. – Messieurs CHAUVET JP. - GUEDON F.

Absents :

CC TERROIR DE CAUX : Messieurs BRUNEVALL S. – DUCLOS JF. - HALBOURG O.- LEROY C. – HERICHER F.- LEROND E.
CA DIEPPE MARITIME : Messieurs WEISZ F. – CARPENTIER S. – LEFRANCOIS B-
CC INTERCAUX VEXIN : Monsieur VALLE P.
CC DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs POULAIN M. - DUPUICH V. – LEFEVRE C. GACOIN C.

Nombre de membres en exercice : 80

Nombre de membres en exercice Collège GEMAPI : 35

Nombre de membres en exercice Collège HORS GEMAPI : 45

Date de convocation : 13 Avril 2021

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres présents : 31

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour rappel, collège GEMAPI (25 délégués CC TERROIR DE CAUX , 7 CA DIEPPE MARITIME , 2 PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE , 1 CC INTERCAUX VEXIN) – Collège HORS GEMAPI (25 délégués CC TERROIR DE CAUX , 7 CA DIEPPE MARITIME, 1 CC INTERCAUX VEXIN , 12 délégués communaux)

Objet :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Budget primitif 2021
- Délibérations diverses
- Questions diverses

Introduction par M. Le Président.

M. LEFORESTIER cite les personnes excusées.

1) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 25 mars 2021

M. LEFORESTIER demande au Comité syndical si les délégués ont des remarques concernant le compte rendu du dernier comité syndical du 25 mars 2021.

Aucune remarque n'étant apportée, M. LEFORESTIER procède à l'approbation du compte rendu.

Approuvé à l'unanimité.

2) Présentation du budget primitif 2021

Le budget a été mis à disposition sur le site Internet du SMBV Saône Vienne Scie en amont de la réunion.

Mme LABOULAIS prend la parole et présente le budget. Elle précise que pour la section d'investissement, les opérations qui vont être présentées l'ont déjà été en Débat d'Orientation Budgétaire.

DETAIL INVESTISSEMENT

Montant des études inscrites = 900 000 €

Montant des travaux prévus = 838 000 €

Montant des achats (Foncier et Equipement) = 340 000 + 61 000 = 401 000€

Montant du capital des emprunts à rembourser = 162 000 + 6 000 (nouvel emprunt) = 168 000€

Soit un montant de dépenses réelles de 2 307 000 €, auquel il faut ajouter les opérations d'ordre pour 1 700 000€ et le déficit de l'exercice précédent = 127 936€

Soit un montant total des dépenses d'investissement de 4 134 936.00€

Mme LABOULAIS demande si les délégués souhaitent des précisions sur la section d'investissement.

M. LEFORESTIER constate qu'il n'y a pas de question et ajoute que cette thématique a largement été abordée dans le cadre du DOB.

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Montant des subventions attendues = 1 085 650 €

Montant FCTVA 2020 = 113 500€

Montant Excédent de fonctionnement capitalisé = 199 586 €

Montant d'emprunt = 430 000€

Vente de terrains = 40 000€

Soit un montant de recettes réelles de 1 868 736€ auquel il faut ajouter les opérations d'ordre pour 2 266 200€

Soit un montant total des recettes d'investissement de 4 134 936 .00€

M. LEFORESTIER demande si les élus ont des questions. Aucune question n'étant posée, il invite Mme LABOULAIS à poursuivre la présentation.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Les principaux changements sont les suivants :

Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », des animations sont prévues dans le cadre du CTEC, subventionnées à 90% par l'AESN.

Chapitre 11

Au compte 6255 « Frais de déménagement », ce montant correspond au déménagement à St Honoré.

Au compte 62878 « Remboursement à d'autres organismes », ce montant correspond au poste de Justine Wambre, en charge du PAPI, dont le poste est mutualisé avec le SMBV de l'Arques. Le SMBV SVS a connaissance du montant

exact qui sera demandé en 2021. De plus, ce poste a évolué en temps partiel.
Au compte 63512 « Taxes foncières », ce montant a été évalué pour la taxe des locaux à St Honoré.

***M. TABESSE, délégué à la CC Terroir de Caux,** demande des précisions sur le compte 615231 « Entretien, réparations voiries ». Mme LABOULAIIS répond que cela correspond à l'entretien des ouvrages et les travaux sur les digues littorales, nouvelle compétence pour le SMBV. M. LEFORESTIER demande le détail du montant des travaux sur les digues. M. TOPIN répond environ 40k€ pour les deux digues.*

Chapitre 12

Mme LABOULAIIS poursuit la présentation.

L'augmentation du compte 6413 « Personnel non titulaire » est due à la création de 3 postes pour l'équipe verte.

Chapitre 65

Au compte 65548 « Autres contributions », ce montant correspond à la cotisation au Syndicat Mixte Littoral.

Chapitre 66

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts des emprunts.

Le compte 6681 « Indemnité rbt anticipé emprunt à risque » est l'ouverture d'une ligne de trésorerie, votée au comité syndical précédent.

Au compte 022 « Dépenses imprévues », 30k€ sont prévus comme en 2020.

Total des dépenses réelles = 712 422€

Virement à la section d'investissement : 665 770€

Opérations d'amortissement = 35 430€

Montant total de dépenses de fonctionnement = 1 413 622€

M. LEFORESTIER demande aux élus s'ils ont des interrogations.

***M. LEGROS, délégué communal,** demande des précisions sur la ligne « fêtes et cérémonies » qui passe de 2000 à 20 000€. Mme DELAUNAY, déléguée de la CC Terroir de Caux, lui répète ce qui a été présentée en début de réunion : des animations sont prévues dans le cadre du CTEC, subventionnées à 90% par l'AESN.*

Aucune autre question n'étant posée, M. LEFORESTIER demande à Mme LABOULAIIS de poursuivre la présentation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au compte 6419 « Remboursements rémunérations personnel », le montant prévu est de 3000€.

Au compte 70388 « produits services, domaine et ventes div », cela correspond à une convention de mise à disposition avec la SAFER sur une parcelle située à Imbleville.

Au compte 73111 « impôts directs locaux », cela correspond aux communes qui ont choisi l'option de fiscalisation.

Le compte 744 « FCTVA » correspond à la TVA récupérée sur les travaux d'entretien réalisés en 2020

Le compte 74748 « Participations autres communes » correspond aux participations des communes qui n'ont pas choisi l'option de fiscalisation.

Le compte 74758 « Participations autres groupements » correspond à la participation des EPCI.

Le compte 7478 « Participations autres organismes » correspond à la subvention de l'AESN dans le cadre du CTEC (200 000 euros sur 2 ans). Un solde de subvention de 14 600€ sera versé en 2021.

Total des recettes réelles = 1 115 100€

R002 résultat reporté = 298 522€

Total des recettes de fonctionnement cumulées : 1 413 622

Mme LABOULAIIS procède à la lecture de la vue d'ensemble du budget.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 413 622,00	1 115 100,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 298 522,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 413 622,00	1 413 622,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 742 500,00	3 942 086,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	269 500,00	197 850,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 127 936,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 139 936,00	4 139 936,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 553 558,00	5 553 558,00

La présentation du budget étant finalisée, M. LEFORESTIER demande si les élus ont des questions.

M. BUREAUX, délégué à la CC Terroir de Caux et Président de la CC Terroir de Caux, demande à ce que soit détaillé la part des contributions par EPCI. Il ajoute que la CC Terroir de Caux a voté un budget de 500 000€ pour le SMBV Saône Vienne Scie et qu'il est demandé aux délégués syndicaux de voter un budget qui n'est pas cohérent avec celui de la CC Terroir de Caux. M. BUREAUX explique la situation : il a appris par des bruits de couloir qu'une augmentation des contributions de la CC Terroir de Caux est estimée à 45%. Il indique que M. LEFORESTIER n'a jamais demandé à le rencontrer à ce sujet malgré les conseils de membres du bureau du SBV. Cependant, la CC Terroir de Caux a organisé une rencontre le 22 avril. M. BUREAUX est d'accord sur le fond du budget, il faut réaliser des travaux pour lutter contre les inondations sur le territoire et ce, sur plusieurs années. Mais il dénonce la forme : il explique qu'un budget a été voté en conseil communautaire par des élus communautaires dont M. LEFORESTIER, et qu'il est demandé aujourd'hui à ces mêmes élus, de voter un autre budget. Il ajoute qu'il ne pourra pas voter ce budget en l'état actuel en tant que Président de la CC Terroir de Caux. Ce budget est proposé sans concertation. M. BUREAUX indique que suite à la réunion du 22 avril, il a été acté qu'une réunion de travail sera organisée tous les ans en février pour travailler sur le budget. Il ajoute qu'il va falloir travailler intelligemment et de manière concertée.

M. HAVARD, délégué à la CC Terroir de Caux et vice-président en charge des finances à la CC Terroir de Caux, abonde les propos de M. BUREAUX. Il explique que tous les ans, le SMBV SVS indique à la CC Terroir de Caux une estimation du budget avant le vote. Cette année, aucune information n'a été apportée à la CC : par conséquent, le montant de 2020 a été remis au budget 2021 de la CC Terroir de Caux. Le jour du vote du budget de la CC Terroir de Caux, aucun délégué n'a dit que le montant indiqué n'était pas assez élevé. Il a été voté à l'unanimité. M. HAVARD a des propositions à faire plutôt que de poursuivre dans cette direction.

M. BLOC, délégué de la CC Terroir de Caux, membre du bureau et Vice-Président de la CC Terroir de Caux, a proposé à plusieurs reprises en réunion de bureau que M. LEFORESTIER rencontre M. BUREAUX : la réponse de M. LEFORESTIER était que M. BLOC soit le porte-parole. M. BLOC est tout à fait en accord avec les besoins finan-

ciers du SMBV : une nouvelle compétence a été ajoutée au SMBV : le littoral notamment. Et des gros dossiers sont en cours notamment la basse vallée de la Saône, porté par le SBV. Et aujourd'hui, la CC Terroir de Caux est face à un budget en nette hausse. Mme LABOULAIS précise que la contribution pour la CC Terroir de Caux est de 729 500€ pour 2021. M. BLOC poursuit : une hausse de 229 500€ par rapport à 2020. Il demande que le SBV et la CC travaillent ensemble. Il ajoute que les élections sont passées et qu'il faut travailler pour le territoire : les administrés ne sont pas concernés par les histoires politiques.

M. BLOC propose : en 2021, il faut baisser la contribution et mettre en place la **taxe GEMAPI** en 2022 par la CC Terroir de Caux, le SMBV ferait un prêt bancaire pour finir l'année et sera remboursé à partir de 2022. Concernant la **taxe GEMAPI**, M. BLOC explique que l'incidence est moindre pour les habitants et que via la CFE, ce sont les entreprises qui assumeront les 2/3 de cette taxe et seront les plus pénalisées. M. BLOC rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et la CFE va être réduite. M. BLOC explique que la **taxe GEMAPI** viendra combler les besoins nécessaires du SMBV. M. BLOC demande qu'un consensus soit trouvé aujourd'hui pour le territoire.

M. LASNON, délégué de la CC Terroir de Caux, membre du bureau et 2^{ème} Vice-Président, est ennuyé : il est en total accord avec les projets qui vont être et doivent être menés par le SMBV. M. LASNON déplore le passage en force de ce budget malgré ses alertes auprès du Président. Il trouve déplorable d'arriver à cette situation car quelque soit le résultat de vote du budget, les projets risquent d'en pâtir. Il n'est pas en accord avec la façon de faire de M. LEFORESTIER.

M. PAILLARD, délégué de la CC Terroir de Caux, demande à ce qu'une décision soit prise ce soir : il entend les critiques sur la forme et dit que ce sera mieux l'année prochaine. Cependant, pour le fond, il se demande s'il y a encore le temps d'attendre pour les travaux. Le budget proposé est sincère et a pour objectif de lutter contre les inondations. Les conditions climatiques risquent d'accroître ces phénomènes. M. PAILLARD votera pour le budget car il est nécessaire d'avancer.

Mme DELAUNAY, déléguée de la CC Terroir de Caux, rejoint les propos de M. PAILLARD. Elle indique que le budget proposé aujourd'hui représente le minimum des travaux à faire. Elle donne l'exemple de sa commune d'Hermanville. Un ouvrage devait être construit sur sa commune : les ouvrages étant coûteux et non subventionnés, le SMBV et la commune se sont mis d'accord sur des aménagements agro-écologiques. Mme DELAUNAY explique que le budget prévoit l'entretien (curage) de 2 ouvrages par an seulement sur 70 ouvrages. Des économies sont faites par obligation. Mme DELAUNAY regrette les conditions dans lesquelles est proposé ce budget. Mais elle votera ce budget.

M. CANTO, délégué de la CA Dieppe Maritime, résume la situation : une charge prévue de 500000€ pour la CC Terroir de Caux et une recette sur cette même charge de 729 500€ pour le SMBV. Cela lui pose un problème car est proposé de voter un budget qui est insincère. La réalité est ce que l'EPCI a voté. Même s'il existe la possibilité de faire des décisions modificatives. Il entend que des travaux sont à faire mais voter pour un budget qui n'est pas équilibré lui pose soucis. Il abonde les propos de M. BLOC.

M. BLOC demande comment la CA Dieppe Maritime a budgétisé la contribution auprès du SMBV alors que la CC Terroir de Caux n'en avait pas connaissance ? Mme PIMONT, déléguée à la CA Dieppe Maritime, répond que cette somme a été annoncée en réunion de bureau.

M. HAVARD ne comprend pas les réactions de certains délégués qui trouvent que le budget est insuffisant, alors qu'ils ont voté un budget de 500 000€ en conseil communautaire et aucun délégué n'a pris la parole.

M. FAUVEL, délégué de la CC Terroir de Caux, rappelle que cette situation a été vécue en 2009 (hausse du budget de 50%) et les communes ont bien été obligées d'abonder. Concernant les problèmes d'inondation et de ruissellement, sa commune de Saône Saint Just est très exposée à ces problématiques. Cependant, quelque soit le budget qui sera voté, en cas de coup dur, le SMBV ne sera pas assez armé malheureusement. 6,5% du budget de sa commune est destiné au SMBV. M. LEFORESTIER précise qu'il y a une différence entre 2009 et aujourd'hui. Un endettement de 2 millions d'€ devait être supporté.

M. GILLE, délégué de la CC Terroir de Caux, est le maire d'une commune qui a été une des premières communes à bénéficier d'ouvrages à l'époque de Mme LEBOURG. Il est entièrement d'accord sur le fond de cette réunion : des travaux sont à faire pour la protection des personnes et des biens. Cependant, il est désolé que ce budget n'ait pas été travaillé en amont. Il demande que le budget 2022 soit travaillé en amont afin d'éviter ce genre de discussions stériles.

Mme DAS, déléguée de la CC Terroir de Caux, membre du bureau et 1^{ère} Vice-Présidente, partage les échanges qui viennent d'être dits. Mme DAS a prôné une étape avec une augmentation de 25% en 2021 et 25% en 2022 mais elle n'a pas été entendue. Elle ne doute pas que l'année prochaine, la situation sera meilleure. Elle précise que des emprunts vont se terminer en 2022 et 2023. Elle s'excuse auprès des délégués qui ne sont pas de la CC Terroir de Caux. Par rapport aux inondations, elle demande qu'un travail soit effectué avec les agriculteurs, cela permettra de résoudre certains problèmes.

Mme PIMONT, déléguée de la CA Dieppe Maritime, membre du bureau et 3^{ème} Vice-Présidente du SBV, est maire de la commune de Sauqueville, très impactée par les inondations. Elle serait bien déçue si des travaux ne sont pas faits sur sa commune. Mme PIMONT indique que la raison première est de penser aux communes qui sont inondées. Elle craint qu'il y ait des retombées si les travaux ne sont pas faits. M.BUREAUX est d'accord sur le fond mais ne trouve pas normal que ce budget soit voté sans concertation. Sa commune de Longueville sur Scie subit aussi des inondations et il sait qu'il n'aura pas de travaux prochainement sur sa commune.

Mme WENDLING, déléguée suppléante à la CC Terroir de Caux et élue à la commune de St Denis d'Aclon, tient à préciser que les riverains de la Saône n'ont jamais été informés du projet de la basse vallée de la Saône. De gros budgets sont nécessaires pour ce projet mais les habitants ne sont pas concertés. Il y a là aussi un problème sur le fond et la forme.

M.LEFORESTIER souhaite répondre à l'ensemble des interventions.

M.LEFORESTIER indique que dans le cadre du SBV, un DOB est organisé réglementairement. Il s'est déroulé dans un excellent climat de concertation et de réflexion. Ce fut un moment privilégié pour bien débiter la mandature. Un ROB a été travaillé à plusieurs reprises. Par rapport aux engagements de la mandature précédente, au 1^{er} janvier 2020, il a été constaté un reste à charge de 3,9 millions d'€. Le bureau et lui-même ont donc eu la désagréable tâche de proposer des coupes sombres et donc, de ne pas satisfaire tous les besoins. Des investissements, à hauteur de 2 millions d'€, prévus dans le cadre du PAPI Arques et Scie et plus subventionnés, comme espérés par l'agence de l'eau, ont donc dû être modifiés, décalés ou reportés. Si le programme de la précédente mandature était maintenu, une augmentation du budget de 100% aurait dû être sollicitée.

M. LEFORESTIER considère que le DOB a été l'occasion de parler en toute transparence et clarté de cette problématique. Les échanges ont été animés et étayés lors du DOB. Le SMBV doit rendre des comptes à ces 4 EPCI, même si l'une participe plus que les autres. Il a fallu définir les coupes sombres et au bout, il semblait nécessaire de déterminer les moyens pour faire face aux nouvelles compétences du SMBV. M. LEFORESTIER s'adresse aux délégués de la CC Terroir de Caux : il y a dû avoir un malentendu car il pensait que le moment du DOB était le moment d'échanges avec les différentes EPCI. M.LEFORESTIER indique que M. BUREAUX lui reproche de ne pas avoir donné de données chiffrées. Cependant, au vu du DOB, M. HAVARD était en mesure de déterminer qu'une augmentation de 50% était à prévoir. De plus, de nombreux délégués de la CC Terroir de Caux, dont le Président et les deux premiers Vice-Présidents, ont participé au DOB durant lequel une prévision d'augmentation des participations de l'ordre de 50% a été envisagée.

M. LEFORESTIER considère avec insistance que :

- le DOB a été le moment d'une communication pleine, entière et transparente,
- en qualité de Président du SMBV, il n'a pas à se substituer aux deux EPCI n'ayant pas encore mis en place la taxe GEMAPI.

M. BLOC intervient : il explique qu'à plusieurs reprises, il a demandé en réunion de bureau du Syndicat à M. LEFORESTIER de parler de la mise en place de la taxe GEMAPI à la CC Terroir de Caux. M.LEFORESTIER a sollicité M. BLOC en qualité de premier vice-président du terroir de Caux de le proposer à l'équipe dirigeante. M. TABESSE atteste de la réalité de ces échanges lors de la réunion de bureau syndical du 25 mars.

Pour sortir de cette impasse, M.LEFORESTIER demande aux délégués ce qu'ils souhaitent encore retirer comme travaux pour baisser le budget.

Certains élus répondent que tous les travaux budgétisés ne seront pas faits en 2021 mais répartis sur plusieurs années.

M.LEFORESTIER rappelle que le ROB a été présenté sur une simulation pluriannuelle. Il apparaît dans ce ROB, la nécessité de contracter un emprunt de 500 000€ minimum en 2024. Pour obtenir un prêt, les banques analysent les comptes administratifs de l'année N et N-1. M. LEFORESTIER constate que le compte administratif 2020 du SMBV est dégradé. Pour avoir une chance d'être suivi par les banques, M. LEFORESTIER affirme que les comptes

administratifs 2021 et 2022 devront être renforcés, notamment en matière de fonds propres et de capacités d'autofinancement.

M. HAVARD répond qu'il a assisté au DOB mais qu'il ne souvient pas que des montants de contribution des EPCI aient été abordés. Il indique qu'il a fait des simulations sur la taxe GEMAPI (sans connaître les chiffres) qui ont été présentées à M. LEFORESTIER le jeudi 22 avril. Il a demandé à la DGFIP ce qu'il en était car avec la suppression de la taxe d'habitation, tout est remis en question. M. HAVARD lit la réponse de la DGFIP : ils ne sont pas en mesure de répondre pour le moment (évolution taxe d'habitation et valeur locative). M. LEFORESTIER indique que cependant, deux EPCI sur quatre ont déjà mis en place la taxe GEMAPI. M. HAVARD répond que cela a pu être fait en 2020.

M. PAILLARD demande qu'une décision soit prise : ces discussions donnent une mauvaise image du territoire. Soit on vote, soit on reporte. M. LEFORESTIER précise qu'un report n'est pas possible : il a eu une autorisation exceptionnelle pour repousser la date de cette réunion en raison de cas de COVID.

M. BLOC imagine la situation suivante : si le budget est voté, le SMBV demandera donc une participation de la CC Terroir de Caux à hauteur de 730000€ environ. La CC ayant voté 500 000€, elle ne peut pas les verser.

M. LEFORESTIER répond qu'elle le peut en prenant une décision modificative.

M. BLOC pense que ce soir, il est possible de modifier le budget du syndicat. M. BLOC poursuit : les travaux ne vont pas tous être réalisés en 2021. M. LEFORESTIER répond que non mais le compte administratif doit être renforcé en prévision des futurs emprunts et que les nouvelles charges liées aux nouvelles compétences l'imposent.

M. BLOC propose que la CC Terroir de Caux verse une contribution au SBV de 730 000€ sur deux ans.

M. HAVARD résume la proposition de M. BLOC : la CC Terroir de Caux pourrait verser une contribution de 500 000€ + 120 000€ en 2021 et s'engagerait dès 2022 à verser 300 000€ grâce à la Taxe GEMAPI, le SBV pourrait obtenir son prêt sans soucis.

M. LEFORESTIER rappelle que les travaux sur la basse vallée de la Saône profitent le plus à la CC Terroir de Caux. Il rappelle également que la taxe GEMAPI n'est pas dédiée uniquement pour le SBV SVS.

M. BLOC indique que la CC s'engage à verser au SBV une participation supplémentaire de 300 000€ en 2022.

M. PAILLARD indique que ce sont les délégués communautaires qui voteront cette taxe. Dans l'hypothèse où cette taxe ne serait pas votée, comment cela va-t-il se passer ?

M. HAVARD répond que ce raisonnement est le même pour un budget à 800 000€. Il rappelle les textes : si le budget du SMBV n'est pas voté, ce sera au Préfet de trancher. M. BLOC déplore cette situation.

M. LEFORESTIER lève la séance : 19h15. La séance reprend à 19h23.

Suite à la demande de la Communauté de communes Terroir de Caux de lui laisser le temps nécessaire de mettre en place la taxe GEMAPI avant le 1er Octobre 2021, dans un esprit d'apaisement, le Président propose deux délibérations :

- Une augmentation des contributions limitée à 25% au lieu de 45% initialement proposée,
- Une autorisation du Comité syndical à la mise en place, si nécessaire, d'un prêt de 250 000€ pour équilibrer le budget d'investissement.

M. LEFORESTIER demande si les délégués veulent voter à bulletin secret. L'ensemble des délégués syndicaux souhaite voter le budget et les délibérations à main levée.

A l'unanimité, le Budget 2021 est voté avec une augmentation des participations de 25% en recettes de fonctionnement et l'inscription d'un prêt 250 000€ en recettes d'investissement.

M. Le Président informe le Comité syndical qu'il proposera en 2022 une seconde augmentation des participations à hauteur de 25%.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des délégués présents, approuve le Budget Primitif 2021 tel que présenté, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes = 1 278 622.00€

Investissement : Dépenses et Recettes = 4 134 936.00 €

Soit un montant total de Dépenses et Recettes de 5 413 558.00 €

Monsieur le Président propose de procéder au recouvrement des participations, pour l'année 2021, pour un montant de 846 300 €, auprès des collectivités, conformément au tableau ci-joint.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président et décide de fixer la répartition à la somme de 846 300.00 €, comme présenté.

REPARTITION CONTRIBUTIONS

	GEMAPI	HORS GEMAPI		TOTAL
Terroir de Caux	550941.30	62908.30	613849.60	613850.00
Intercaux Vexin	15233.40	1692.60	16926.00	16926.00
Agglo Dieppe Maritime	143447.85	14810.25	158258.10	158258.00
Plateau caux Doudeville Yerville	52047.45		52047.45	52047.00
Ancretieville Saint Victor		698.09	698.09	698.00
Bourdainville		609.41	609.41	609.00
Ectot l'Auber		600.59	600.59	600.00
Hugleville en caux		111.81	111.81	112.00
Lindebeuf		345.85	345.85	346.00
Reuville		100.65	100.65	101.00
Saint Laurent en Caux		717.39	717.39	717.00
Saint Martin aux arbres		291.27	291.27	291.00
Saussay		18.79	18.79	19.00
Le Torp Mesnil		417.96	417.96	418.00
Vibeuf		677.84	677.84	678.00
Yerville		630.35	630.35	630.00
	761 670.00	84 631.15	846 301.15	846 300.00

Pour rappel, conformément à la modification des statuts, les contributions sont définies comme suit:

GEMAPI : Aménagement Bassin Versant- Défense contre les inondations et la mer - **90%**
 Gestion des milieux aquatiques - Aménagement et Gestion des cours d'eau

4 EPCI = Terroir de Caux - Intercaux Vexin - Dieppe Maritime - Plateau de Caux Doudeville Yerville

1/3 au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SBV

1/3 au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SBV

1/3 au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SBV

HORS GEMAPI : Animation de contrat (PAPI) - Réseau de mesures - Ruissellements et Erosion des sols **10%**

3 EPCI = Terroir de Caux - INTERCAUX Vexin - Dieppe Maritime

1/3 au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SBV

1/3 au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SBV
1/3 au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SBV
COMMUNES de Plateau de Caux Doudeville Yerville dans le SBV
1/3 au prorata de la superficie de la commune dans le périmètre du SBV
1/3 au prorata de la population de la commune dans le périmètre du SBV
1/3 au prorata du potentiel fiscal par habitant de la commune dans le périmètre du SBV

3) Délibérations diverses

Les délibérations ont été mises à disposition des délégués sur le site internet du SBV en amont du comité syndical.

Délibération n°1 : Autorisation de signature de marchés et d'accord cadre

Monsieur le Président expose,
Il peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est parfois nécessaire de prendre des mesures sans pouvoir attendre la réunion du Comité Syndical,
Conformément à L'article L2122-22 – 4ème alinéa du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant fixé par le comité syndical à 40 000,00 euros HT,
- Monsieur le Président à demander les subventions relatives aux marchés d'investissements auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer le projet concerné.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2 : Réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre de la reconnexion de la Saône à la mer

Monsieur le Président expose,
Dans le cadre de l'opération globale de reconnexion de la Saône à la mer, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, ont fait savoir aux différents porteurs de projet que des recherches archéologiques doivent être menées préalablement aux travaux projetés. Elles passent par la réalisation d'un diagnostic préalable, à faire réaliser par l'INRAP et sous couvert des services de la DRAC.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie et la Commune de Quiberville ont décidé de se regrouper du fait de leurs besoins propres, pour faire réaliser ce diagnostic initial au travers d'une convention de partenariat.

Cette convention s'applique uniquement à la réalisation de ce diagnostic. Elle ne concerne pas les éventuelles fouilles archéologiques qui pourront être prescrites à l'issue de celui-ci.

Ayant entendu l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à d'éventuelles fouilles sur son territoire,
- ACCEPTE de mettre en place une convention de partenariat avec la Commune de Quiberville,
- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie à signer la convention de partenariat entre les deux collectivités,
- AUTORISE l'opérateur national qui sera désigné (INRAP) à accéder aux parcelles qui seront identifiées comme devant faire l'objet de ce diagnostic,
- CONFIRME le montage financier qui prévoit que chaque partie assurera le paiement des frais liés à son diagnostic,
- AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie à signer la convention avec l'opérateur national qui sera désigné pour le diagnostic (INRAP) et à assurer la gestion administrative et technique de cette convention pour le compte de la commune de Quiberville.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3 : Marché de suivi hydrologique et piézométrique du projet de reconnexion de la Saône à la mer

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du Projet de reconnexion de la Saône à la mer, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie va porter le marché d'instrumentation hydrologique (suivi de la qualité des eaux de la Saône) et hydrogéologique (suivi piézométrique des niveaux de nappe) ainsi que la collecte des données.

A ce titre, une consultation spécifique doit être lancée pour permettre de retenir le ou les société(s) qui assureront la rédaction et le suivi de ce dossier. Le dossier de consultation des entreprises est aujourd'hui en cours de rédaction.

Aussi, et afin d'engager au plus vite cette étape d'acquisition de données complémentaires, il est décidé d'autoriser Monsieur le Président :

- à lancer en procédure adaptée une consultation ouverte avec possibilité de négociation pour la réalisation de ces prestations,
- à signer le marché avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme économiquement la ou les plus avantageuse(s) à l'issue de l'analyse des offres.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le lancement de la consultation de sociétés spécialisées pour la mise en place et le suivi d'équipements de suivi hydrologique et hydrogéologique sur le secteur de la Basse Vallée de la Saône,
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, pour la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, à concurrence des seuils marchés publics de procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique du seuil de la zone industrielle de St Denis d'Aclon sur la Saône

En 2020, le SMBV Saône Vienne Scie, structure compétente dans la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur son territoire, a signé un Contrat de Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020-2024 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Un des objectifs inscrit au CTEC est de rétablir la continuité écologique sur le tiers aval de la Saône et la Vienne.

Situé sur la commune de St Denis d'Aclon, il s'agit d'aménager un seuil résiduel sans usage, vestige d'une ancienne filature aujourd'hui disparue. La chute de 0.84 m entrave la remontée piscicole et génère une retenue (bief) avec la zone industrielle de St Denis d'Aclon comme riveraineté. Les contraintes hydrauliques sont donc importantes également.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie souhaite engager un marché de maîtrise d'œuvre.

Montant prévisionnel du marché : 50 000 € HT

Mme WENDLING, déléguée suppléante à la CC Terroir de Caux, souhaiterait avoir des informations complémentaires sur ce projet. M. TOPIN indique que dans un premier temps, le marché de maîtrise d'œuvre va être porté par le SMBV pour concevoir un aménagement, puis dans un second temps, les travaux seront mis en place. Un seuil, héritage industriel, entrave la continuité écologique. Ces travaux sont à réaliser sur demande des services de l'Etat. Mme WENDLING demande de confirmer que l'étude va permettre de savoir quels travaux mettre en place. M. TOPIN répond qu'elle définira solution envisagée pour ne pas générer des désordres sur la zone économique située en amont et sur les zones urbaines en aval.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le lancement de la consultation pour le marché de Maîtrise d'oeuvre,
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, pour la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, à concurrence des seuils marchés publics de procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Marché de travaux d'arasement de seuil au moulin près du captage à Gueures sur la Saône

L'ouvrage est un seuil en ruine d'un ancien moulin affecté aujourd'hui en habitation, propriété de M. et Mme Grandin. Le lancement d'un marché de travaux permettra la mise en conformité du site par un arasement du seuil avec mesures d'accompagnement, aménagement répondant pleinement aux objectifs réglementaires.

Montant prévisionnel du marché de travaux : 100 000 € HT

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le lancement de la consultation pour le marché travaux,
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, pour la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, à concurrence des seuils marchés publics de procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la décision de mettre en place une « équipe verte » et des missions à remplir comme chef d'équipe, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale permanent à temps complet à compter du 01.09.2021

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Suite à la décision de mettre en place une « équipe verte » et des missions qui s'y rattachent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique Territoriale permanent à temps complet à compter du 01.10.2021.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un contrat aidé

Le Président propose,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01.10.2021. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la Convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01.10.2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine .

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Renouvellement du contrat de Viktoria EMERIT

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical par délibération du 28 Février 2011 a été crée un poste de Technicien pour assurer l'emploi de Conseiller Technique Urbain.

Madame Viktoria EMERIT assure cette fonction depuis le 02/07/2018.

Etant entendu que le recrutement s'était fait sous la forme contractuelle, considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Etant donné que Madame Viktoria EMERIT donne satisfaction,

Monsieur le Président propose de renouveler son contrat du 02-07-2018 pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 02/07/2021.

Propose que le contrat soit établi en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an

Et que la rémunération dudit contrat soit fixée par référence à l'indice brut 524 majoré 449 augmentée de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement éventuellement.

Adoptée à l'unanimité

4) Questions diverses

Aucune question n'étant posée, M. LEFORESTIER lève la séance à 19h30.